

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Préavis No 7/2019

Château-d'Oex, le 21 mai 2019
*Grefe + Travaux_0134 + 7102_Préavis édités + PPA
En Glacière_emo*

Adoption du plan d'affectation (PA) « En Glacière »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre adoption le plan d'affectation (PA) « En Glacière ».

PREAMBULE

En date du 3 mai 2018, votre autorité a accepté un crédit pour la réactualisation de ce PA à hauteur de CHF 43'500.00 (préavis No 5/2018).

Comme rappelé en son temps, les installations du site de Glacière se situent, en majorité, en zone agricole, donc par nature inconstructible. Jusqu'à ce jour, ces installations ont été considérées comme provisoires du fait qu'elles sont démontées en été.

D'autre part, en début de l'hiver 2018, dans le cadre de la pose d'un nouveau remonte-pente et afin d'obtenir une autorisation provisoire de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, la municipalité s'était engagée à réactualiser le plan partiel d'affectation débuté en 2003 déjà.

Cette procédure de PA légalisera également la buvette actuelle tout en permettant la construction de bâtiments ou places de parcs nécessaires à l'exploitation du site de Glacière.

SITUATION ACTUELLE

Il s'agit donc, d'une part de légaliser les différents aménagements et installations situés sur le terrain de Glacière et, d'autre part, de permettre de finaliser, en zone agricole, la pose de conduites permettant d'amener l'eau et l'électricité en haut des pistes. La finalisation de ces travaux permettra de simplifier l'enneigement, les conduites d'alimentation en eau et en électricité étant enterrées, laissant ainsi un minimum de conduites à l'air libre sur le terrain.

Les premiers documents de 2003 ont tous été réactualisés. Il s'agit des documents suivants :

- Bureau Vallotton et Chanard SA, à Lausanne : mise à jour du rapport 47 OAT, du règlement et du plan du PA afin de tenir compte des activités pratiquées sur le site et adaptation du dossier avec les études complémentaires suivantes :
- Bureau Stucky, Ingénieurs-conseils SA, à Renens : quantification du danger hydraulique sur la zone d'étude et établissement des recommandations constructives à mettre en œuvre afin de protéger les infrastructures contre les inondations ;
- Communauté d'Etudes Pluridisciplinaires (Sàrl) à St-Triphon (CEP) : établissement de la notice d'impact sur l'environnement qui traite des points suivants :
 - protection contre le bruit ;
 - protection des eaux souterraines et des eaux superficielles ;
 - protection des sols ;
 - gestion de déchets et des polluants ;
 - protection des valeurs naturelles et paysagères ;
 - recommandations pour le développement ultérieur du projet d'exécution ;
 - synthèse et établissement du rapport de notice d'impact sur l'environnement ;
 - cahier des charges des études et contrôles environnementaux à effectuer avant et pendant les travaux de réalisation.

PROCEDURE

Le projet de PA, comprenant le plan, le règlement ainsi que le rapport justificatif selon l'art. 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) a fait l'objet d'un examen préalable complémentaire des services cantonaux concernés.

Conformément à l'art. 57 LATC, ce plan a été soumis à l'enquête publique du 13 avril au 12 mai 2019, Dans ce même délai, le rapport justificatif selon l'art. 47 OAT a été mis en consultation publique.

Une séance d'information publique a également été organisée en date du 16 avril 2019 et les propriétaires concernés par le périmètre du PA ont été informés personnellement de cette séance.

Pour la suite, le dossier adopté par le Conseil communal sera transmis à l'Etat de Vaud pour approbation préalable, sous réserve du droit des tiers, ceci en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques.

OPPOSITIONS ET/OU REMARQUES/OBSERVATIONS

Durant le délai d'enquête du PA, la municipalité n'a enregistré aucune remarque et/ou opposition.

CONCLUSIONS

Les premiers aménagements et renforcements du Jardin d'Oex Neiges réalisés sur ce site, donnent entière satisfaction aux utilisateurs. L'acceptation du PA « En Glacière » permettra de poursuivre les aménagements proposés.

Fort de ces considérations, la municipalité vous encourage vivement à adopter le PA « En Glacière ».

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 7/2019 du 21 mai 2019;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) **D'adopter** le plan d'affectation (PA) « En Glacière ».
- B) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre toutes démarches relatives à l'approbation et à l'entrée en vigueur du plan d'affectation (PA) « En Glacière ».
- C) **De donner** à la municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la Commune de Château-d'Oex du fait de l'adoption du plan partiel (PA) « En Glacière », de l'autoriser à plaider devant toutes instances et à recourir le cas échéant à transiger.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 21 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****La Secrétaire :****Eric Grandjean****Eliane Morier**

Annexe à consulter sur le site chateaudox-admin.ch. Cliquer ensuite sur les onglets : Politique – Conseil communal – Séances/documents

- Plan
- Règlement
- Rapport OAT
- Notice d'impact.